

## REUNION DU BUREAU DU 18 MAI 2018

### DELIBERATION N°B18/057

#### **Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Chabanière, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA, RD N°2 – Ancien Hangar**



Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10-074 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010 signée le 15 février 2011, entre la Commune de Saint Maurice sur Dargoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA, relative à l'ancien hangar – RD n°2.

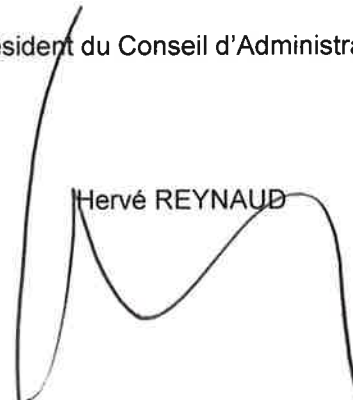
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Chabanière (ex Saint Maurice sur Dargoire), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA relatif au à l'ancien hangard – RD N°2.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

  
Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Alain KERRHARO  
Département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales  
  
Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

  
Hervé REYNAUD

**24 MAI 2018**